



**MAIRIE D E BEURE**  
45 rue de Besançon  
25720 BEURE  
☎ 03.81.52.61.30  
beure.mairie@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes,  
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET – Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Cédric CLERVAUX – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Martine DECOMBE – Pascal HUMBLOT – Charline STEHLY – Anne-Cécile HUGUENIN – Bernard PELLETIER.

Procurations : Mme Stéphanie KHOURI donne procuration à M. Michel PIDANCET — M. David DA SILVA donne procuration à M. Philippe CHANEY.

Absent(s) : NÉANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le mardi 07 décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

---

### DÉLIBÉRATION N°33/2021

**Objet : Convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National (DPRN).**

M. le Maire Philippe CHANEY présente à l'Assemblée Délibérante la convention proposée par les Services de la DIR Est (Direction Interdépartementale des Routes Est) concernant l'entretien de la RN 83 et de ses abords.

Il s'agit de déterminer les conditions de gestion et d'entretien du Domaine Public Routier National (DPRN) dans la totalité de la traversée d'agglomération (entre les panneaux EB10 et EB20).

La présente convention précise les obligations et la responsabilité de l'État ainsi que celles de la Commune de BEURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La Commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les Communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la Commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

## **2) Politique et action foncière**

Chaque Commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les Communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

## **3) Accompagnement ressources humaines**

Les Communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

### **L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)**

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

### **Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)**

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif commun temporairement absent par un agent de GBM.

## DÉLIBÉRATION N°36/2021

### Objet : Micro-Crèche – Revalorisation des Salaires - 2022

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT - Adjointe en charge de la Petite Enfance apportant les précisions suivantes concernant la revalorisation (actée au niveau National) des salaires de la Micro-Crèche au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une hausse de 0.57 €/h sur une base de 16 778 heures réalisées.

Cette charge supplémentaire entre bien dans le champ de l'article 5 de la convention de Délégation de Service Public (DPS).

Elle explique que le choix de la Commune est d'augmenter un peu la part des familles mais également la part communale et soumet la tarification comme suite pour les familles :

Quotient Familial	Accueil Régulier	Accueil Occasionnel
0 à 999	6.60 €	4.00 €
1000 à 1499	6.80 €	
1500 et plus	7.10 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE en ce sens la revalorisation des salaires de la Micro-Crèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

### Présentation par Chantal JARROT de la procédure de renouvellement DSP pour la Micro-Crèche.

- ⇒ Deux offres de candidatures puis finalement une offre de prestation (Familles Rurales).
- ⇒ Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe présente les points essentiels de la proposition.
- ⇒ Deux simulations budgétaires qui varient selon le temps de présence de la Directrice.
- ⇒ Rappel des notes données par la Commission des Contrats de Concession.
- ⇒ Mise en exergue de la question des excédents et des déficits : rappel des difficultés à ce sujet avec l'ADMR puis de la position de Familles Rurales qui se rapproche plus d'une DSP (le délégataire prend à sa charge les déficits mais aussi les excédents => possibilité de négocier en cas d'extrêmes).

Le vote aura lieu le 4 janvier, les élus ont pu prendre connaissance de ce dossier qui a été envoyé il y a 15 jours.

---

### Présentation par Agnès FANDELET de la M57.

- ⇒ Il est rappelé le choix d'anticiper le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en anticipation de l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- ⇒ Précision à apporter : seuls sont concernés les Budgets « Communal » et « CCAS » ; le Budget Logement ne pourra pas être concerné car il est dissout.

Les élus prennent acte de cette information.

---

## DÉLIBÉRATION N°37/2021

### Objet : Intégration du Budget Logements au Budget Communal M57.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

Pc

Possibilité de dépenser uniquement en une seule fois chez un commerçant de Beure (qui ont tous acceptés de participer à cette opération).  
Validité du bon jusqu'à fin février.

Philippe CHANEY :

- La salle polyvalente a été remise à disposition des associations de Beure.
- La cantine se fait pour le moment comme avant, un point sera refait à la rentrée selon les conditions sanitaires.

Charline STEHLY :

Met en avant le manque d'animations dans le village.

Le Maire insiste sur le fait que la crise sanitaire complique la situation ; il faudra remobiliser le Comité des Fêtes.

Le Président du Comité des Fêtes informe qu'une réunion est prévue en début d'année.

Philippe CHANEY :

- Le repas de Noël des Francas est annulé en raison des conditions sanitaires.
- Idem pour les vœux du Maire.
- La distribution des cadeaux de Noël aux enfants le 24 décembre est maintenue.
- Information sur le personnel communal : suite un arrêt de travail d'un agent de ménage de l'école, un recrutement temporaire d'un étudiant va être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Fait à BEURE, le 10 décembre 2021.

Le Maire,  
Philippe CHANEY.



*(Handwritten signature in blue ink)*